

Publié le 29/12/2022

ARRETE MODIFICATIF
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TOTAL ENERGIES PROXY
SUD EST
AUTORISATION ROULAGE
POIDS LOURDS PLUS DE 7,5
TONNES

EXTRAIT Du Registre des Arrêtés du Maire

249/2023

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 15 décembre 2023, de la société TOTALENERGIES PROXY SUD EST, 119, boulevard Saint-Exupéry, 83300 DRAGUIGNAN, représenté par monsieur [REDACTED], tendant à obtenir une autorisation de roulage pour un poids lourds de plus de 7,5 tonnes, afin d'approvisionner ses clients en fioul, sur certaines routes de la commune de CABANNES, interdites au plus de 7.5 Tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1: Le poids lourd de plus de 7,5 tonnes de la société TOTALENERGIES PROXY SUD EST, est autorisé à emprunter les voies interdites aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes, afin d'approvisionner ses clients en fioul, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 4: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 5 : Madame le directeur général des services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur [REDACTED], société TOTALENERGIES PROXY SUD EST
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à Cabannes, le 18 Décembre 2023

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.